

Auch, le 11 septembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE BOVINS VIANDE, BOVINS LAIT, PORCINS, OVINS ET CAPRINS

FONDS D'ALLEGEMENT DES CHARGES (FAC)

Dans le cadre du volet conjoncturel du plan de soutien à l'élevage français, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a mis en place une aide d'accompagnement de type fonds d'allègement des charges financières (FAC) en faveur des éleveurs les plus endettés et fragilisés par la crise.

L'aide interviendra sous forme de prise en charge des **intérêts 2015** des prêts professionnels à long et moyen termes (y compris prêts fonciers) et égal **au maximum** au montant des intérêts de l'annuité 2015 dans la limite de :

- 20 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) dans le cas général,
- 30 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) pour les récents installés et les récents investisseurs.

Le montant minimum à verser ne peut être inférieur à 500 € et l'aide est soumise au régime « de minimis » (plafond de 15 000 € par exploitation sur 3 ans).

Pour pouvoir prétendre à cette aide, il faut être spécialisé dans une activité d'élevage à hauteur minimum de 25 % du chiffre d'affaire sur le cumul des élevages bovins (viande et lait), porcins, ovins et caprins.

Après réception des demandes, des règles de priorisation des dossiers pourront être mises en place par la cellule d'urgence départementale sur la base des indicateurs suivants :

- taux de spécialisation en élevage,
- taux d'endettement minimum apprécié au regard du dernier exercice comptable (année 2014),
- baisse de l'EBE du dernier exercice par rapport à la moyenne des cinq années précédentes,
- ratio fonds de roulement sur chiffre d'affaire du dernier exercice comptable (année 2014)

Les exploitants concernés doivent retirer les imprimés de demande d'aide auprès de la DDT ou sur le site Internet des services de l'état dans le Gers (www.gers.gouv.fr).

Les dossiers sont à retourner à la DDT impérativement au plus tard le 30 septembre 2015